

**Sujet :** Tourette Alexandre demande : Enquête publique : sentier du littoral Le Pradet  
Bonnettes / Garonne  
**Date :** Sat, 24 Oct 2020 13:48:05 +0200

Bonjour,

Nu-propriétaire du 10 lotissement Jeanne d'Arc, je souhaite exprimer mon ferme désaccord avec le projet tel que présenté.

Tout d'abord, ce projet compromet gravement la sécurité des résidents de l'ASL Jeanne d'Arc et de la copropriété l'Enclave. L'escalier de la plage des Bonnettes appartient à l'ASL Jeanne d'Arc. Il dispose d'un portillon fermé à clé installé et entretenu aux frais de l'ASL avec la participation de la copropriété l'Enclave. La servitude conduirait à détruire ce portillon et ses piliers. Cela est totalement inacceptable, car il s'agit de la seule protection du lotissement Jeanne d'Arc et de la copropriété l'Enclave contre les nuisances venant de la plage. Certaines maisons du lotissement Jeanne d'Arc ne disposent d'ailleurs pas d'un portail individuel ce qui expose directement les résidents.

À l'évidence, ne même pas évoquer l'impact du projet sur les résidents de l'ASL Jeanne d'Arc et de la copropriété l'Enclave ne va pas dans le sens de la recherche d'équilibre nécessaire en matière de décision publique et prouve le caractère lacunaire des travaux préparatoires.

Le chemin piétonnier envisagé entre l'escalier et la copropriété l'enclave serait dangereux. Il est déjà étroit pour le passage d'une seule voiture. Envisager d'y faire circuler des piétons est tout bonnement irresponsable. Ce chemin est de plus en zone d'éboulement, situé juste au-dessus de la falaise. Une fréquentation supplémentaire conduirait à le fragiliser davantage. A noter que cela représente un motif suffisant pour suspendre la servitude tel que cela est prévu à l'article R121-13 5° du code de l'urbanisme.

Il est faux de prétendre que ce projet ne comporte pas d'impact environnemental pour se dispenser d'une étude d'impact. Il s'agit d'ouvrir au public un espace boisé de bord de mer particulièrement sensible, la zone entière est d'ailleurs un espace boisé classé (EBC), zonage NL au PLU correspondant "aux espaces naturels boisés significatifs de la commune ainsi qu'à la bande littorale à préserver au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme". Le risque incendie (il y a des dizaines d'hectares de forêt au-dessus du sentier projeté), le risque de piétinement de la flore et de dérangement pour la faune pourrait là aussi motiver la suspension de la servitude tel que cela est prévu à l'article R121-13 5° du code de l'urbanisme.

La démonstration de la prétendue impossibilité de faire passer la servitude au bord de l'eau est pour le moins lacunaire violant ainsi l'article R121-18 du code de l'urbanisme. La partie qui menace le passage en suivant le littoral est en réalité réduite. Elle se situe à l'Est du parcours, le reste ne pose pas de difficultés majeures. Les solutions les plus évidentes, comme la création d'une jetée ou la correction du profil abrupte du talus, ne sont pas évoquées. Alors que ces solutions alternatives auraient l'avantage de préserver l'accès à la côte si agréable à cet endroit, le projet condamne l'accès à la mer sur toute cette partie du littoral et impose la conservation d'un grillage disgracieux coupant la plage des Bonnettes pour interdire l'accès par le

bord de mer.

Je m'étonne enfin des insuffisances du projet : aucune concertation avec l'ASL Jeanne d'Arc et la copropriété l'Enclave, affichage défaillant sur site comme en mairie, etc.

Il est donc de l'intérêt partagé des usagers et des riverains d'envisager un passage en bord de mer et d'abandonner l'idée irréaliste d'un passage en hauteur.

Je vous remercie de prendre en compte ces divers éléments et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Alexandre Tourette

----

Profil : particulier

Nom : Tourette

Prénom : Alexandre

Code postal : 83220

Ville : LE PRADET